

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DLH 1070-3° DU Location à SNL-PROLOGUES de lots de copropriété dans l'immeuble 5/5bis rue Basfroi (11^{ème}) – Avenant à bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants, ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 5 septembre 2008 avec PROLOG-UES ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique de PROLOG-UES devenue SNL PROLOGUES pour y intégrer les lots n° 106, 107, 108 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 20 mai 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 11^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure, avec SNL-PROLOGUES, dont le siège social est situé 35 rue Duris (20^{ème}), un avenant au bail emphytéotique conclu le 5 septembre 2008 aux fins d'inclure :

- un dégagement d'environ 1,86 m², situé au 2e étage du bâtiment B (futur lot n° 106),
- une cour anglaise de 15,75 m² (futur lot n° 108) surplombée d'une passerelle (futur lot n° 107).

Article 2 : l'avenant sera assorti de la clause suivante :

- l'entrée en jouissance des lots n°106, 107, et 108 prendra effet rétroactivement au 4 mai 2011.

Article 3 : les autres clauses et conditions du bail restent inchangées.